

NOTICE EXPLICATIVE DE LA CREATION - GESTION D'UNE ASSOCIATION USEP

Pour participer aux projets USEP, l'affiliation de votre association d'école à l'USEP est obligatoire.
Pour être affilié à l'USEP, vous devez créer ou réactiver une association de votre école.

ETAPE 1 : S'ASSURER QU'IL N'EXISTE PAS DEJA UNE ASSOCIATION USEP EN SOMMEIL

Contactez l'USEP 32, demandez aux collègues, à la Mairie, en sous-préfecture.

Coordonnées des interlocuteurs :

USEP 32

36 Rue des Canaris, BP 20587 - 32022 AUCH Cedex 9

Tél. : 05 62 60 64 27

Courriel : usep32@gmail.com

Préfecture d'AUCH

3 place du Préfet Claude Erignac, BP 10322 - 32000 AUCH

Tél. : 05 62 61 44 00

Courriel : prefecture@gers.gouv.fr

Sous-Préfecture de Condom

Place Lannelongue - 32100 Condom

Tél. : 05 62 61 44 00

Courriel : sp-condom@gers.gouv.fr

Sous-Préfecture de Mirande

Avenue Laplagne - 32300 Mirande

Tél. : 05 62 61 44 00

Courriel : sp-mirande@gers.gouv.fr

USEP 32

36 Rue des Canaris - BP 20587

32022 Auch Cedex 9

Tél : 05 62 60 64 27

usep32@gmail.com

<https://gers.comite.usep.org/>

Réseaux sociaux : USEP Gers

FÉDÉRATION GERS

la ligue de
l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire

ETAPE 2 : CREER UNE ASSOCIATION USEP

A) Il faut réunir une assemblée générale constitutive.

Sont invitées toutes les personnes intéressées par la création de l'association (enfants, enseignants, parents, élus, personnel municipal, CLAE, ...).

- Pourquoi se réunit-on ? Pour avoir un cadre légal pour participer aux activités de l'USEP 32. Lecture, discussion et approbation des statuts par les personnes présentes.

L'ordre du jour pourra être le suivant :

- Que prévoit-on de faire ? (projet d'activités),
- Avec quels moyens financiers : **Il faut ici voter le prix de la licence,**
- Avec quels moyens humains : Election du Comité Directeur.

B) Il faut ensuite faire la première réunion du comité directeur qui à son tour va élire le Bureau comprenant au moins :

- un Président
- un Trésorier
- un Secrétaire

C) Il faut ensuite déposer les documents en préfecture et régler les frais d'inscription au Journal Officiel

DEPOT DE LA DECLARATION

Le signataire du dépôt de la déclaration doit être l'une des personnes en charge de l'administration de l'association ou le mandataire qu'elle aura désigné.

PAR INTERNET : La déclaration peut être établie en utilisant le télé-service e-crédation :

<https://mdel.mon.service-public.fr/gestion-association.html>

PAR COURRIER :

Le déposant peut adresser un courrier librement rédigé ou employer les formulaires suivants :

1. Cerfa n 13973*02 (pour fournir les éléments d'information généraux),
[Cerfa 13973 création d'une association \(538.23 Ko\)](#)
2. Cerfa n 13971*02 (pour fournir la liste des dirigeants),
[Cerfa 13971 déclaration des dirigeants \(743.81 Ko\)](#)

Les pièces à joindre à la déclaration sont les suivantes :

- Procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive et déclaration de constitution (ou déclaration initiale) de l'association ⇒  [trame compte rendu ag](#)
 - Un exemplaire des statuts datés et signés par au moins 2 membres du Bureau ⇒  [Statuts types association USEP](#)
 - Une attestation du directeur d'école autorisant l'association à avoir son siège social dans les locaux de l'école
 - Le dossier de déclaration doit être accompagné d'une enveloppe affranchie pour 20g, portant l'adresse du siège social (ou l'adresse de gestion) de l'association.

L'administration adresse un récépissé dans les 5 jours qui suivent la remise du dossier complet.

Suivant le mode de dépôt choisi pour la déclaration (par internet ou par courrier), le récépissé est adressé par courrier électronique ou par courrier postal.

PUBLICATION

L'association doit nécessairement demander la publication de sa déclaration, de son objet et de son siège social au Journal Officiel.

La Préfecture (ou sous-préfecture) ayant reçu la déclaration se charge de transmettre la demande de publication d'un extrait de la déclaration au journal officiel des associations.

L'association peut ensuite vérifier la bonne publication de son annonce sur internet et télécharger une copie de l'insertion au journal officiel (appelée témoin de parution).

Coût : le coût forfaitaire de la déclaration correspond à celui de la publication au Journal officiel : 44€ (**remboursé par la Ligue de l'Enseignement, sous réserve d'inviter le Président ou le Délégué Général de la Ligue de l'Enseignement à l'Assemblée Générale annuelle de l'association**)

Numéro de SIRET

Pour certaines subventions, le numéro de Siret peut être demandé (subventions municipales notamment)

Siret : numéro à 14 chiffres qui identifie un établissement de l'association. Il s'agit d'une extension du numéro Siren (Siren + 5 chiffres)

Comment l'obtenir?

Une fois le récépissé de déclaration obtenu de la part de la préfecture, vous pouvez envoyer une demande par lettre simple à l'INSEE, en joignant une copie de vos [statuts d'association](#) et de votre récépissé (ou du témoin de publication au Journal Officiel). Il faudra adresser le courrier à la [direction régionale de l'INSEE compétente](#) en fonction de votre siège social.

Site Internet : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R2628>

Résumé : Documents Utiles (CRÉATION OU MODIFICATION D'UNE ASSOCIATION)

- ⇒  [Cerfa 13973 creation d'une association](#)
- ⇒  [Cerfa 13971 déclaration des dirigeants](#)
- ⇒  [6 Cerfa 13972 02 modif statuts](#)
- ⇒  [Trame compte rendu ag](#)
- ⇒  [Statuts types association USEP](#)
- ⇒  [Section usep article statuts](#)

ETAPE 3 : OUVRIR UN COMPTE BANCAIRE

Vous pouvez ouvrir un compte dans n'importe quelle banque. Négociez à cette occasion pour éviter les frais de tenue de compte vu l'objet de l'association et éventuellement le peu de mouvement.

Se munir :

- d'un exemplaire des statuts.
- de la composition du Comité Directeur et du bureau.
- des renseignements relatifs aux personnes habilitées à effectuer des opérations financières (pièces d'identités)
- de la copie du récépissé de déclaration de création de l'association (l'original est à conserver par l'association) fournie par la Préfecture.

A propos des finances :

L'alimentation du compte bancaire de l'association USEP peut se faire par :

- Les licences enfants,
- Les licences adultes (au moins 3),
- Une subvention (annuelle ou exceptionnelle de création) de la mairie,
- Une aide de l'école ou de la coopérative scolaire : l'aide doit se justifier (achat de matériel pour toute l'école, développer la vie associative, participation à une classe de découverte...),
- Une aide d'une autre association : parents d'élèves; associations sportives
- Les bénéfices d'un loto, marché, fête d'école, ...

ETAPE 4 : S'AFFILIER AUPRES DE L'USEP

L'affiliation se fait en renvoyant :

- la demande d'affiliation de l'association USEP (double page bleue),
- le bordereau de demande de licence USEP (ou joindre la liste des élèves extraite de votre base de données),
- la fiche diagnostic APAC,
- le chèque à l'ordre « *Ligue de l'Enseignement 32* »,
- la copie du récépissé de déclaration de l'association en Préfecture,
- la copie des statuts de l'association,
- la copie de la parution au Journal Officiel de l'association.

(DOCUMENTS DANS L'ONGLET "AFFILIATION")

Site Internet : <https://gers.comite.usep.org>

Rubrique « S'Affilier à l'USEP 32 ».

Simon DURAN
Délégué USEP / UFOLEP du Gers (32)
36, Rue des Canaris, BP 20587
32022 AUCH Cedex 9
05.62.60.64.27
06.37.87.76.88
usep32@gmail.com
<https://gers.comite.usep.org/>
Facebook : USEP Gers
Twitter : @USEPgors